SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES (SMPNRPA)

Mise en place d'une sensibilisation in-situ du grand public sur plusieurs espaces naturels du PNRPA – hiver 2026-2027

Cahier des Charges technique et financier

OBJET

Le présent cahier des charges concerne la réalisation de **missions de sensibilisation in-situ**, aussi appelées « médiation » ou « maraudage », sur la période décembre 2026 – mars 2027 et sur trois territoires expérimentaux de montagne du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA).

CONTEXTE

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises porte depuis l'été 2022 une action de médiation en montagne qui rentre dans le cadre de sa charte. L'objectif principal est la mise en place de professionnels de la montagne (accompagnateurs en moyenne montagne - AMM) sur des secteurs prédéfinis afin d'aller à la rencontre des usagers et d'atténuer les impacts sur la biodiversité et les conflits d'usages. Ce dispositif a montré son efficacité sur le volet estival. Il s'agit de le déployer de façon expérimentale en hiver, sur les secteurs de potentiel conflit entre les différentes activités (raquettes, ski de randonnée…) et l'hivernage des espèces sensibles des montagnes du PNR (grand tétras, bouquetin, gypaète barbu…). De nombreux enjeux hivernaux ont donc été identifiés sur le territoire du PNR, notamment autour de la station de ski de Guzet mais aussi sur des secteurs où la fréquentation, notamment en ski de randonnée ou en raquettes, se fait de façon plus autonome et moins cadrée (étang de Lers, col de Port). C'est sur ces secteurs que le projet de médiation hivernale est déployé.

DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

a. Objectifs

L'opération consiste en la mise en place d'une **sensibilisation in-situ du grand public** sur plusieurs secteurs, avec pour objectif **la valorisation du patrimoine naturel et socioculturel des sites,** et la diffusion de la connaissance sur **la sensibilité écologique des écosystèmes montagnards et les multiples usages qui y siègent**.

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir les bons comportements durant cette période sensible pour les espèces résidentes
- Rappeler les règles de sécurité aux pratiquants sur ces secteurs naturels et potentiellement dangereux
- Atténuer les impacts de la fréquentation hivernale sur la biodiversité (grand tétras, bouquetin, gypaète barbu notamment)
- Collecter des données quantitatives et qualitatives sur les usagers pour alimenter les politiques publiques territoriales

b. Nature des prestations

i. Prestations

Les candidats devront s'engager sur **un des secteurs suivants** :

- Lot 1 : secteur de Guzet (communes d'Ustou et d'Aulus-les-Bains) – 6,5 jours
- Lot 2 : secteur de Guzet (communes d'Ustou et d'Aulus-les-Bains) – 6,5 jours
- Lot 3 : secteur de l'étang de Lers et du port de Lers (communes de Le Port, de Massat et de Val-de-Sos) – 6,5 jours
- Lot 4 : secteur de l'étang de Lers et du port de Lers (communes de Le Port, de Massat et de Val-de-Sos) – 6,5 jours
- Lot 5 : secteur du col de Port (communes de Boussenac et de Saurat) – 6,5 jours
- Lot 6 : secteur du col de Port (communes de Boussenac et de Saurat) – 6,5 jours

Pour chaque secteur, ½ journée sera consacrée à la formation et au traitement administratif des données. Le prestataire devra l'inclure dans son offre. Chaque secteur est donc composé d'une demi-journée administrative et 6 journées de médiation, réparties équitablement entre les sites quand le secteur comprend plusieurs sites.

ii. Description des sites ciblés

Le projet cible plusieurs secteurs qui présentent les caractéristiques suivantes :

- fréquentation du fait d'un accès facilité ;
- pratique autonome de sports d'hiver (ski de randonnée, raquettes, luge…)
- enjeux forts en matière de biodiversité, notamment sur des espèces sensibles en période hivernale : gypaète barbu, grand tétras, bouquetin des Pyrénées ;
- présence potentielle d'autres activités (chasse notamment).

iii. Déroulé des missions

La mission consiste en la réalisation de **journées de sensibilisation en montagne**, sur des points stratégiques (parkings, départs de randonnée, points de vue…) des différents secteurs ciblés. Sur le terrain, les prestataires devront **engager la discussion avec les usagers** croisés afin de répondre à leurs interrogations, de les sensibiliser aux enjeux locaux et de collecter des informations. Pour ce faire, ils disposeront d'un vêtement permettant leur identification (chasuble verte floquée du logo du PNR), et pourront s'appuyer sur les outils de médiation mis à disposition par le maitre d'ouvrage ou sur le matériel pédagogique déjà en leur possession (visuels, documents de communication, moulages d'empreintes, etc…). **Un formulaire sur l'application Epicollect5** devra être complété après chaque rencontre afin de consigner les principales informations concernant les usagers : nombre, origine, itinéraire, questionnements, etc… Un **planning partagé** sera mis à disposition par le coordinateur de la mission afin de planifier au mieux la prestation.

Les médiateurs interviennent dans un objectif de médiation, de sensibilisation et d'information. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne sont pas chargés du contrôle ou de la verbalisation. Toute situation nécessitant une intervention des services compétents est signalée au coordinateur de la

mission, qui assure le cas échéant le relais vers les services concernés

Après calage initial avec le chargé de mission du PNR, le prestataire pourra organiser son parcours comme bon lui semble sur la prestation pour laquelle il aura été retenu, en privilégiant les zones fréquentées. Un temps de contact avec les usagers sur les parkings de départ devra également être assuré. Il est demandé de réaliser des **journées de 7h00** sur le terrain, aux horaires les plus appropriés pour rencontrer le public cible : public familial, néophytes du milieu montagnard, pratiquants de sports d'hiver en autonomie …

Les prestataires pourront recevoir par ailleurs, en amont de la saison de maraudage, plusieurs formations afin de calibrer les messages et les approches à privilégier, ainsi que d'avoir le même socle de connaissances pour répondre au mieux aux interrogations des usagers (biodiversité, sécurité en montagne…). Une réunion par secteur sera organisée avant le début de la prestation afin de préciser la mission et de rencontrer les élus et acteurs des territoires ciblés.

iv. Echange de secteur

Les prestaires sélectionnés pourront, ponctuellement, échanger des journées entre eux sur les différents secteurs. Ils devront prévenir en amont le responsable de la mission afin de garder une trace.

v. Période et organisation de la saison

Les journées de médiation commenceront le **19 décembre 2026** et termineront le **22 février 2027**. La répartition des journées sera calée en début de mission avec le responsable de la mission via un agenda partagé en ligne spécialement conçu à cet effet. Ces dates seront susceptibles d'évoluer suivant la météo après validation du responsable de la mission. Des contacts réguliers sont demandés avec le responsable de la mission.

L'intégralité des journées de médiation devra se dérouler sur les périodes de vacances scolaires : 19 décembre 2026 – 4 janvier 2027 et 6 février – 22 février 2027. Une répartition équilibrée entre les deux périodes de vacances est demandée (3 jours par lot et par période). En cas de non possibilité de réalisation des journées sur les périodes de vacances scolaires (pour des raisons de météo notamment), un report exceptionnel pourra se faire sur les week-ends entre ces deux périodes.

vi. Livrables

A la fin de la période, chaque prestataire fournira un **rapport de mission** comprenant une synthèse des données récoltées et détaillant les principaux questionnements du public, les informations partagées, les comportements et infractions constatés, et toute autre information pertinente en lien avec les objectifs du projet. La livraison de ce document interviendra nécessairement **avant le 31 mars 2027**.

CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

a. Conditions financières

Le cout/journée de médiation est de 260,00€ maximum (soit 1 690,00€ maximum par lot).

Les frais de déplacements et de repas nécessaires à la bonne réalisation des missions en objet sont réputés inclus dans l'offre et ne feront l'objet d'aucun défraiement complémentaire par le SMPNR. Aussi, les prestaires devront disposer de tout l'équipement individuel nécessaire adapté aux conditions hivernales et à leur propre sécurité.

b. Facturation

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur réception des factures correspondantes. Le versement d'un acompte ne pourra pas être demandé. Les prestataires assureront un suivi rigoureux du temps consacré à la mission (nombre de jours de sensibilisation), et seront en mesure de fournir cet état d'avancement sur demande du maître d'ouvrage.

Si, pour des raisons diverses (de santé, météorologiques, …), l'intégralité des journées de médiation n'a pas pu être réalisée, seules les journées effectives de médiation pourront être facturées.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le 31 mars 2027, via Chorus Pro (https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/fr) avec copie au responsable de la mission.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent cahier de charges technique et financier fait office de dossier de consultation.

a. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au dimanche 22 novembre 2026 à 23h59. Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

b. Conditions de remise des offres

L'offre sera remise **par courrier électronique**, sous forme d'un dossier compressé (format zip) à l'adresse d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr, avec accusé de réception électronique. **Le titre du mail comprendra les mentions suivantes : « PNR médiation montagne hiver – Secteur X ».**

c. Contenu des offres

L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes, par prestation :

- Un devis précisant le nombre de jours consacrés à la mise en œuvre des missions et les coûts unitaires.
- Un document motivant le positionnement du candidat et justifiant leur connaissance du secteur sur lequel ils postulent et leur connaissance du milieu en période hivernale

Chaque candidat ne pourra proposer une offre que pour 2 secteurs maximum.

Les candidat.es devront nécessairement **être titulaires d'un diplôme d'accompagnateur.rice en montagne** et avoir déjà exercé cette activité sur le territoire du PNR des Pyrénées ariégeoises.

Les offres seront établies en euros. Le prix établi par le prestataire s'appuiera sur un coût-jour unitaire, ferme et définitif, et cohérent avec les volumes jours qu'il propose et les budgets plafonds indiqués plus haut. Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

d. Sélection des candidatures

Seuls seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

e. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le SMPNR.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Valeur technique : 60 points

- réception du dossier complet, bonne compréhension et appropriation du cahier des charges, pertinence de la méthodologie = 30p ;
- références professionnelles et compétences mises en œuvre = 20p ;
- candidat labellisé « Valeurs PNR » ou en cours de marquage = 10p.

Prix : 30 points :

- respect du montant maximum prévu pour chacun des prestations ;
- adéquation des volumes financiers avec la nature des missions.

Respect du planning général proposé : 10 points.

f. Notification du marché

Après attribution, le SMPNR avise par écrit les candidats non retenus et notifie le marché aux titulaires des différentes prestations par l'établissement d'un bon de commande.

Le SMPNR conservera par ailleurs les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle par les représentants de l'Etat et de l'Union européenne.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

MODALITÉS D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

CONTACT TECHNIQUE

Le responsable de la mission, qui sera l'interlocuteur technique et le coordinateur des prestataires, est **David PASIN** : 06 75 35 07 87 – d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr.

FINANCEMENT DU PROJET

Ce projet est financé par le projet « Coup de pouce SINAPCE » de l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre du projet européen LIFE BIODIV'France et par le SMPNRPA.